



PREFET DE LA SARTHE

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)

ARRACHAGE DE HAIES



Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : **mon projet qui nécessite un arrachage de haies situées dans un site Natura 2000 est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Il doit être utilisé pour des travaux qui ne présentent pas ou très peu d'incidences sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet dans ce cas, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. Il fait alors office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Dans le cas contraire, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Par qui ?

Ce formulaire doit être rempli par **le maître d'ouvrage du projet** qui trouvera en page 4 des adresses de sites internet utiles. Il peut également obtenir des informations utiles en contactant l'animateur du site Natura 2000 concerné, Cf. p4.

Pour qui ?

Ce formulaire doit être déposé à la préfecture de la Sarthe qui le transmettra, **pour instruction, à la direction départementale des territoires qui dispose de 2 mois pour répondre.**

Documents disponibles sur le site des services de l'Etat dans le département de la Sarthe, Cf. p 4 :

- Un guide méthodologique relatif à la procédure d'évaluation des incidences
- Une note de cadrage précisant le champ d'application de la procédure d'évaluation des incidences dans le cas de l'arrachage de haies
- Un document permettant l'identification des arbres abritant ou susceptibles d'abriter des individus de Pique-prune, Grand Capricorne du Chêne ou Lucane Cerf-volant

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Nom (personne morale ou physique) :

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Adresse : Hôtel du Département

Place Aristide Briand 72000

Commune et département LE MANS

Téléphone : 02 43 54 79 89 Fax :

Email : anthony.veffre@dsarthe.fr

Qualité : exploitant agricole ☐ propriétaire ☐ propriétaire exploitant ☐

1. Localisation du projet d'arrachage

Commune : St Remy de Sillé

Joindre un plan de situation au 1/25000, une photographie aérienne du projet d'arrachage et une photographie récente des haies. Les haies concernées par le projet d'arrachage doivent être surlignées et numérotées sur la photographie aérienne.

Sites Natura 2000 de la Sarthe concernés:

Alpes mancelles	
Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> au nord de la forêt de Perseigne	
Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé le Guillaume et Grande Charnie	
Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans	
Haute vallée de la Sarthe	
Vallée du Loir de Vaas à Bazouges	
Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	
Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne	

2. Justification du projet d'arrachage :

(ouverture de parcelle, agrandissement de parcelles, changement de culture,...)

Création d'un couloir agricole RD41 RD304

3. Description des haies à arracher

a. Structure des haies à arracher

Numéro de haie	Longueur (m)	Haie connectée ? ¹		Structure de la haie ²		
		oui	non	Arbre de haut jet	Cépées	Arbustes
1	80	X		X		X
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

¹ La haie est-elle reliée avec une autre haie ou un bois ?

² Vous pouvez cocher plusieurs cases

b. Intérêt écologique particulier de la haie

Numéro de haie	Présence d'arbres têtards			Présence d'arbres à cavité			Présence d'arbres troués ³ ?		
	O/N	Nombre	Essence(s)	O/N	Nombre	Essence(s)	O/N	Nombre	Essence(s)
1		2	Pseudots Têtards	N			N		
2			1 charme						
3			1 Eche						
4									
5									
6									
7									
8									

³ Cad des arbres avec des trous d'émergence de Grand capricorne, voir le document d'identification des arbres abritant ou susceptibles d'abriter des individus de Pique-prune, Grand Capricorne du chêne ou Lucane Cerf-volant

Si vous avez indiqué oui dans l'une des cases du tableau, contactez l'animateur du site Natura 2000 afin qu'il vous apporte une réponse à la question suivante :

Votre projet va-t-il conduire à la destruction d'un ou plusieurs arbre(s) abritant des individus de Pique-prune ou de Grand capricorne du Chêne ?

☒ **NON**

☐ **OUI** : Espèce(s) présente(s) et nombre d'arbres concernés :

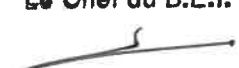
4. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur les espèces suivantes : Pique-prune, Grand Capricorne du Chêne ou Lucane cerf-volant à l'échelle d'un site Natura 2000?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, doit être transmis à la préfecture de la Sarthe.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage et remis à la préfecture de la Sarthe.

A :	le HANS	, le :	30/12/2024	Service Ingénierie Routière
Signature :		Cachet :		Le Chef du B.E.I.
				Christian GROSBOIS

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Carte au 1/25 000e de localisation de la zone présence des haies à arracher
- Une photographie aérienne sur laquelle sont numérotées les haies à arracher
- Une photographie récente des haies à arracher

Contacts :

- animateurs du site Natura 2000 (coordonnées sur le site sarthe.gouv.fr, Cf. ci-dessous)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau Environnement
19 boulevard Paixhans
CS 10013
Pôle administratif de Paixhans
72042 Le Mans Cedex 9
Mr Larduinat : 02.72.16.41.72

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Sur le portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe :

sites Natura 2000: <http://www.sarthe.gouv.fr/sites-natura-2000-dans-la-sarthe-r224.html>

évaluation des incidences Natura 2000: <http://www.sarthe.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a1826.html>

- Sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=259

- Sur le site internet cartographique de la DREAL des Pays de Loire :

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=R_MILIEUX_NATURELS_L93_R52.map&service_idx=26W)

[map=R_MILIEUX_NATURELS_L93_R52.map&service_idx=26W](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=R_MILIEUX_NATURELS_L93_R52.map&service_idx=26W)

- Sur le site internet du ministère de l'écologie :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000_2414-.html

- Sur le site Internet de Géoportail :

<http://www.geoportail.fr>

Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n°4 et n°304 sur la commune de Saint Rémy de Sillé

Analyse des haies existantes pouvant être impactées par le projet

Visite réalisée le 29 novembre 2024 par JC Gesland

Dans le cadre du projet de giratoire, une visite préalable des haies présentes a été réalisée. Une haie est impactée de manière certaine.

Toutes ces haies se trouvent dans, et en limite du site Natura 2000 **Bocage à Osmoderma eremita** entre **Sillé-le-Guillaume** et **la Grande-Charnie**. Une notice d'incidence sera donc à réaliser auprès de la DDT.

Haie Impactée :



C'est une haie de 80 ml environ et composée de jeunes arbres, frênes et charmes d'environ 30 à 40 ans et d'arbustes tels que l'Aubépine. Les arbres sont principalement des arbres de haut-jet sauf deux qui ont plutôt une forme de têtard mais jeunes. Probablement suite à une taille ancienne de rabattement d'un haut-jet au-dessus de la clôture. Il n'y a pas de cavité apparente sur ces deux sujets : Un charme et un frêne.



Conclusion :

A priori, l'impact du projet est modéré mais obligera tout de même à supprimer deux pseudos têtards qui auraient pu dans l'avenir potentiellement devenir favorables à *Osmoderma eremita*. Le projet devra donc anticiper une certaine compensation, en plus de l'arrachage de haie, pour créer de l'habitat futur pour cet insecte protégé. Des replantations de haies seront donc nécessaires ainsi que de la création d'arbres têtards sur les jeunes chênes à proximité sur la dépendance verte de la RD 4, et suivis d'une gestion appropriée.



Jeunes chênes, assez loin de la route, qui pourraient être formés en têtards afin de créer des arbres potentiellement favorables à *Osmoderma eremita* dans le futur.

Localisation du projet d'arrachage de haie dans le cadre de la création du giratoire RD 4 / RD 304 St Rémy de Sillé

Evaluation des incidences au titre de Natura 2000



Site Natura 2000 Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé le Guillaume et Grande Charnie

Localisation du futur giratoire RD4/RD304



Arrachage :

Haie à arracher : 80 m

Compensation :

Création de 5 à 6 arbres têtards sur des arbres existants en compensation

Replantation de haie avec haut jet en compensation : 80 ml

Photo de la haie à arracher

